

Violences conjugales : pourquoi la médiation est dangereuse pour les femmes ?

Etude 2019

Aujourd'hui, **la médiation est encouragée par les pouvoirs publics**. Si elle a de nombreux avantages, elle est aussi plus économique et sa promotion va de pair avec un définancement continu de la Justice.

Or, la médiation a ses limites. Lorsqu'elle a lieu dans une situation de violence entre partenaires, **elle met les femmes en danger**. Plusieurs études documentent et chiffrent les risques encourus lors de la médiation et ses conséquences négatives pour les femmes victimes de violences.

La Convention d'Istanbul, texte juridique du Conseil de l'Europe qui vise à prévenir et lutter contre toutes les formes de violences à l'égard de toutes les femmes, a été ratifiée par la Belgique en 2016 qui s'engage par là à en appliquer les principes. L'un de ces principes affirme que la médiation ne peut être rendue obligatoire dans les situations de violences (art. 48). Parce que **la médiation suppose un rapport égalitaire**, et qu'une femme qui craint son ex-conjoint ne peut pas négocier d'égal à égal avec son agresseur. L'ONU s'est prononcée pour que les législations nationales l'interdisent explicitement.

Cependant, on sait qu'en Belgique, **la médiation reste le mode de résolution des conflits privilégié durant les séparations**.

Pourtant, des alternatives existent. Plusieurs pays interdisent la médiation en situation de violences conjugales. Encore faut-il que les violences soient repérées. En Belgique, l'absence de formation de qualité, obligatoire et continuée des acteurs de justice, des médiateurs et de la police les rendent pour la plupart incapables de reconnaître les situations de violence et de remplir leurs missions à cet égard.

Avec cette étude, nous proposons **un aperçu des situations auxquelles les femmes victimes de violences entre partenaires sont confrontées** lorsqu'elles veulent faire reconnaître les violences vécues et se retrouvent impliquées dans une procédure de médiation.

Pour obtenir cette étude, vous pouvez contacter Vie Féminine via :

- le secrétariat régional de votre région
- le secrétariat national : secretariat-national@viefeminine.be
ou 02/227 13 00

Prix : 3,00 € membre de Vie Féminine / 5,00 € non-membre + frais d'envoi.